

Règlement R-2020-289 (*sera adopté, avec ou sans modification, le 19 août 2020*)

Règlement numéro R-2020-289 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en remplaçant l'affectation habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 par l'affectation villégiature (VLG), en remplaçant l'affectation habitation moyenne densité (HMD) de la zone 125 par l'affectation villégiature et en modifiant la grille des usages à l'annexe 1 de manière à permettre les classes d'usages services de restauration et services d'hôtellerie pour les zones mentionnées

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire harmoniser les affectations le long du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser la consolidation des infrastructures d'accueil touristiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire donner une affectation de villégiature aux zones 122, 123 et 125 identifiées au plan de zonage du règlement R-2009-114, de manière à permettre les classes d'usages services de restauration et service d'hôtellerie de résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro R-2020-288, les lots inclus dans les zones 122, 123 et 125 identifiées au plan de zonage du règlement R-2009-114, passeront d'une affectation d'habitation de faible densité (HBF) et de moyenne densité (HMD) à une affectation de villégiature (VLG) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 18 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le **19 août 2020**.

Il est proposé par «ProposePar» et «DescriptifResultatVote0» que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de remplacer l'affectation habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 par l'affectation villégiature (VLG), de remplacer l'affectation d'habitation moyenne densité (HMD) de la zone 125 par l'affectation villégiature et de modifier la grille des usages à l'annexe 1/2 de l'annexe 1, de manière à permettre les classes d'usages *services de restauration* et *services d'hôtellerie* pour les zones susmentionnées.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéro 9092-2009-D et 9092-2009-E illustrant le plan intitulé « Plan de zonage » sont modifiés.

L'affectation d'habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 sera remplacée par l'affectation de villégiature (VLG). L'affectation d'habitation moyenne densité (HMD) sera remplacée par l'affectation de villégiature (VLG). Le nom des zones se liront comme suite :

122 (VLG)

123 (VLG)

125 (VLG)

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

L'annexe 1/2 de l'annexe 1 du règlement de zonage R-2009-114 intitulée La grille des usages sera modifiée en remplaçant l'affectation HBF des zones 122 et 123 et l'affectation HMD de la zone 125 par l'affectation VLG et en ajoutant les classes d'usages *services de restauration* et *services d'hôtellerie* au usages principaux permis (trame) des zones susmentionnées

L'annexe 1/2 modifiée de l'annexe 1 du règlement de zonage R-2009-114 est illustrée ci-dessous :

Règlement de zonage

La grille des usages

ANNEXE 1 LA GRILLE DES USAGES			Numéro de zone	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130
			Ancien No de zone	16-1	16, 18-2	15	21	18-2	20	18-2	18-1	17	18-3	19	22	18-4	25	24-3
			Affectation	CMC	CMC	HBF	HBF	HMD	CMC	VLG	VLG	HFD	VLG	IST	CMC	HBF	MTF	HBF
HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée																
	II	Habitation unifamiliale jumelée																
	III	Habitation unifamiliale en rangée																
	IV	Habitation bifamiliale isolée																
	V	Habitation bifamiliale jumelée																
	VI	Habitation bifamiliale en rangée																
	VII	Habitation multifamiliale isolée																
	VIII	Habitation multifamiliale jumelée																
	IX	Habitation multifamiliale en rangée																
	X	Habitation dans un bâtiment mixte																
	XI	Habitation en commun																
	XII	Maison mobile (ou unimodulaire)																
	XIII	Établissement de résidence principale																
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques				C	C	C		C	C	C	C			C		C
	II	Services professionnels				●	●	●		●	●		●			●		●
	III	Services d'affaires																
	IV	Services de divertissement																
	V	Services de restauration																
	VI	Services d'hôtellerie																
	VII	Vente au détail de produits divers																
	VIII	Vente au détail de produits alimentaires																
	IX	Vente et location de véhicules																
	X	Service de réparation de véhicules																
	XI	Station-service																
	XII	Vente et service reliés à la construction																
	XIII	Vente en gros																
	XIV	Service de transport et d'entreposage																
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger																
	II	Manufacturier intermédiaire																
	III	Manufacturier lourd																
PUBLIC	I	Culte, santé, éducation																
	II	Administration et protection																
	III	Équipement et infra. de transport																
	IV	Stationnement public																
	V	Équipement et infra. d'utilité publique																
RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur																
	II	Sport, culture et loisirs d'extérieur																
	III	Activité de plein air																
	IV	Observation et interpr. de la nature																
AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux																
	II	Élevage d'animaux																
	III	Agrotourisme																
FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture																
	II	Chasse et pêche																
EXTRACTION	I	Exploitation minière																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														5432 5332			5821-1 5821-2	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS															6372 6379		5829	
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)			AB	AB	AB	AB	AB	ABCE	AB	AB	AB	AB	F	ABCE	AB	AB	AB
	AFFICHAGE (chapitre 12)			ABCE	AB AB/CEF				ACDF						ABCE	ACDF		ABCE
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)																	
	P.I.I.A.			■	■					■	■	■	■	■		■	■	
	Site du patrimoine																	■
Notes :																		

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dépôt du projet de règlement : 18 mars 2020

Avis de motion donné le : 18 mars 2020

Assemblée de consultation : 19 août 2020

Adoption du second projet de règlement : 19 août 2020

Adopté le : 16 septembre 2020

Approbation de la MRC :

Avis de promulgation donné le :

(Signé)

Maïté Blanchette-Vézina
Maire

(Signé)

Ginette Roy
Directrice générale